

## Duke est bon prince

Publié le mardi 17 avril 2007

Voir en ligne : <https://www.france-science.org/Duke-est-bon-prince.html>

La fondation Doris Duke vient de lancer, en direction des ONG, des institutions de recherche et des universités, une initiative sur le changement climatique dotée de 100 millions de \$ sur cinq ans.

Deux tiers des fonds soutiendront le développement de politiques facilitant l'accès rapide au marché de technologies existantes pour les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les filières charbon à basse émission, ainsi que le développement de nouvelles technologies. Un tiers des fonds ira à la mise en oeuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique et à la mise en place de politiques de prix nationale et internationale pour les gaz à effet de serre.

De son côté, la compagnie énergétique Duke Energy a remis un chèque de 80000 \$ à l'ONG The Nature Conservancy, en accomplissement d'une promesse de don de 1\$ faite l'an dernier pour chaque actionnaire de la compagnie qui opérerait pour une communication électronique du rapport annuel de la société.

Deux jours auparavant, la Cour Suprême avait fait subir un échec cinglant à Duke Energy en invalidant à l'unanimité un jugement de cour d'appel favorable à cette entreprise dans le conflit qui l'opposait à l'Etat fédéral et à des ONG environnementales à propos de l'application de la New Source Review. Cette disposition annexée au Clean Air Act faisait rentrer dans le périmètre de la loi de protection de l'air les installations anciennes exemptées, à partir du moment où elles faisaient l'objet de transformations dépassant le cadre d'opérations de simple maintenance. Ces installations devaient alors solliciter un permis de l'Environmental Protection Agency et adopter les meilleures technologies d'épurations des effluents disponibles.

Duke Energy était l'un des industriels à avoir contourné cette loi en requalifiant en maintenance des interventions importantes réalisées entre 1988 et 2000 sur ses centrales thermiques au charbon construites entre 1940 et 1975. Mais, contrairement à la plupart de ses confrères qui avaient négocié des compromis avec l'EPA, Duke avait choisi d'affronter les positions de l'administration Clinton devant les tribunaux. A la suite du jugement en cour d'appel, l'administration Bush, par ailleurs très souple sur l'application de la NSR, avait abandonné les poursuites, mais l'association Environmental Defense s'était mis à la tête du consortium des plaignants pour porter le cas devant la Cour Suprême. La décision de la Cour Suprême renvoie le cas devant les juridictions fédérales et Duke Energy a déjà annoncé qu'elle continuerait à contester l'application de la NSR qu'elle juge contre performante et inapplicable par les entreprises.

Duke Energy est par ailleurs un ardent partisan de l'instauration d'un marché de permis d'émissions de gaz à effet de serre aux Etats-Unis, mais, contrairement à d'autres compagnies énergétiques technologiquement plus avancées, elle soutient que les permis doivent être distribués en fonction du niveau des émissions et non en fonction des efforts de réduction des émissions réalisés préalablement à l'instauration du marché de permis.

Aux Etats-Unis, Duke Energy Corporation exploite un parc de centrales électriques de 36,7 GW (3,5% de la capacité totale installée des USA) et sert environ 4 millions de clients dans les Carolines, l'Ohio, l'Indiana et le Kentucky. La compagnie exploite trois centrales nucléaires et 8 centrales au charbon situées en Caroline du Sud et en Caroline du Nord. Cet Etat est le berceau et toujours le siège de l'entreprise fondée en 1904 par James Buchanan Duke, père de Doris Duke.

L'établissement par l'industriel, en 1924, de la donation Duke (40 millions de \$ de l'époque) au profit du Trinity College de Durham (Caroline du Nord), est à l'origine de l'adoption par ce dernier du nom de Duke University, devenue l'une des plus prestigieuses universités privées de recherches des Etats-Unis dont le capital en 2006 était de 4,5 milliards de \$.

**Source :**

- <http://www.reuters.com/article/governmentFilingsNews/idUSN0242399420070402>
- <http://www.duke-energy.com/news/releases/2007040301.asp>
- [http://www.ddcf.org/doris\\_duke\\_files/download\\_files/DDCFClimateChangePR.pdf](http://www.ddcf.org/doris_duke_files/download_files/DDCFClimateChangePR.pdf)
- [http://www.ddcf.org/doris\\_duke\\_files/download\\_files/DDCFClimateChangeOvw.pdf](http://www.ddcf.org/doris_duke_files/download_files/DDCFClimateChangeOvw.pdf)
- <http://www.reuters.com/article/governmentFilingsNews/idUSN0242399420070402>
- Jugement de la Cour Suprême sur la New Source Review : Environmental Defense Fund v. Duke Energy Corp. (2/4/2007) : <http://www.supremecourtus.gov/opinions/06pdf/05-848.pdf>
- Déclaration de Duke : <http://www.duke-energy.com/news/releases/2007040201.asp>

**Pour en savoir plus, contacts :**

- 4th U.S. Circuit Court of Appeals' opinion in U.S. v. Duke (15/6/2005) :  
<http://pacer.ca4.uscourts.gov/opinion.pdf/041763.P.pdf>
  - Interview de Jim Rogers, CEO de Duke Energy :  
<http://www.grist.org/news/maindish/2007/04/04/rogers/index.html?source=weekly>
  - New Source Review, report to the president, Juin 2002 :  
[http://www.epa.gov/nsr/documents/nsr\\_report\\_to\\_president.pdf](http://www.epa.gov/nsr/documents/nsr_report_to_president.pdf)
- Code brève  
ADIT : 42298

**Rédacteur :**

Philippe Jamet, AST, [Philippe.Jamet@diplomatie.gouv.fr](mailto:Philippe.Jamet@diplomatie.gouv.fr)